

# VIVRE ET TRAVAILLER DANS L'UE/AELE

SLOVAQUIE ALLEMAGNE  
FINLANDE LITUANIE  
LUXEMBOURG ROYAUME-UNI POLOGNE  
SUÈDE PAYS-BAS ISLANDE  
MALTE BELGIQUE LETTONIE  
GRÈCE ESTONIE  
SLOVÉNIE REPUBLIQUE TCHÈQUE  
ESPAGNE ITALIE CROATIE  
DANEMARK BULGARIE  
ROUMANIE PORTUGAL  
LIECHTENSTEIN CHYPRE NORVÈGE  
IRLANDE FRANCE  
SUISSE HONGRIE  
AUTRICHE



+ Avant le départ  
Une fois sur place +



### Etats de l'AELE

Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

### L'accord ne s'applique pas aux territoires suivants de l'espace européen:

- Îles Anglo-Normandes et Île de Man, Îles Féroé, Monaco, Andorre, Saint-Marin, Vatican, zones de souveraineté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: Akrotiri et Dhekelia sur l'île de Chypre
- Groenland, Nouvelle Calédonie et régions dépendantes, Polynésie française, territoires français de l'hémisphère Sud et de l'Antarctique, Îles Wallis (Wallis et Futuna), Mayotte, Saint Pierre et Miquelon (groupe d'Îles au sud de Terre-Neuve), Aruba
- Antilles néerlandaises: Bonaire, Curaçao, Saba, Sint Maarten
- Anguilla, Îles Caïman, Îles Malouines, Île de la Géorgie du Sud (Géorgie du Sud, Antarctique) et Îles Sandwich du Sud, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et

régions dépendantes, territoires britanniques de l'Antarctique, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges britanniques, Îles Bermudes, entre autres.

### Les pays et leurs habitants

Avant de vous établir dans un pays de l'UE/AELE et d'y réussir votre activité professionnelle, nous vous conseillons de rassembler des informations de qualité et pertinentes. Vous trouverez un grand nombre d'indications intéressantes sur Internet et/ou dans des ouvrages et magazines. La plupart des pays de l'UE/AELE publient des dossiers d'information complets et ciblés sur les conditions de vie et de travail sur leur territoire.

WWW

Portail de l'Union européenne  
[http://europa.eu/index\\_fr.htm](http://europa.eu/index_fr.htm)

<sup>1</sup> Partie de l'île contrôlée par le gouvernement de la République de Chypre uniquement.

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). Cette adhésion n'a pas d'incidence sur l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et l'UE.

<sup>3</sup> Y compris les îles Baléares, les îles Canaries, Ceuta et Melilla.

<sup>4</sup> Y compris l'archipel d'Åland.

<sup>5</sup> Y compris la Guadeloupe (La Désirade, les Saintes, Marie-Galante, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin), la Martinique, la Guyane et la Réunion.

<sup>6</sup> Y compris Gibraltar.

<sup>7</sup> Y compris le Mont Athos.

<sup>8</sup> Y compris les Açores et Madère.

## Préparatifs, déménagement, annonce de départ

Organisez et planifiez votre séjour à l'étranger suffisamment tôt – idéalement, un an, et au minimum 4 mois avant votre départ. L'aide-mémoire d'EURES Suisse «Planifiez votre séjour professionnel dans un pays de l'UE/AELE» et la liste de contrôle de «Swissemigration» vous aideront à conserver une vue d'ensemble.

WWW

Aide-mémoire d'EURES Suisse  
[www.eures.ch](http://www.eures.ch) > **A télécharger**

Liste de contrôle «Emigrer»  
[www.swissemigration.ch](http://www.swissemigration.ch) >  
**Vivre à l'étranger > Emigrer >**  
**Liste de contrôle Emigrer**

Vous trouverez dans l'annuaire du DFAE les adresses des représentations diplomatiques et consulaires des Etats membres de l'UE/AELE en Suisse de même que leurs compétences.

WWW

Représentations étrangères  
en Suisse  
[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch) >  
**Représentations et conseils**  
**aux voyageurs > Choisir un pays**

## Annonce de départ

Les modalités relatives à l'obligation de s'annoncer auprès du service contrôle de l'habitant varient d'un canton à l'autre. En principe: Toute personne qui quitte la Suisse pour plus de trois mois, renonce à son logement et n'a aucune intention de revenir au pays dans un proche avenir doit annoncer son départ à sa commune de domicile. Si elle conserve son logement et prévoit de revenir en Suisse sporadiquement, elle doit se renseigner au plus tôt auprès du contrôle des habitants compétent sur l'obligation de s'annoncer.<sup>9</sup>

### Service militaire ou civil

Si vous êtes astreint au service militaire, demandez un congé militaire pour l'étranger ou signalez votre absence auprès de la protection civile.

## Effets de déménagement

Si vous élisez domicile<sup>10</sup> dans un pays membre de l'UE/AELE, vous avez en principe le droit d'importer vos effets de déménagement usuels en franchise de douane et de taxe. Vous devez les avoir utilisés pendant au moins 6 mois avant la date du déménagement. Pour les marchandises de valeur dans leur emballage d'origine, une preuve d'achat pourra vous être demandée.

### Marche à suivre

Dressez un inventaire de vos biens (en 3 exemplaires) en indiquant leur valeur et leur poids. Inscrivez sur des listes distinctes les objets déjà utilisés et les objets neufs. À la sortie du territoire suisse, la douane suisse apposera sur vos listes un tampon de sortie. Ces listes visées par la douane suisse doivent généralement être présentées à l'entrée dans un pays voisin (DE, FR, IT, AT). Pour plus d'informations, mettez-vous en relation avec l'administration douanière étrangère ou avec votre transporteur.

Si vous déménagez dans un pays autre qu'un pays frontalier (en Espagne, p. ex.), vous devez également compléter le document de transit «T1<sup>9</sup>». Avec ce document de transit, le dédouanement à l'importation est effectué directement dans le pays de destination (dont dépend le futur lieu de résidence) et non à la frontière.

**Veillez consulter les horaires  
d'ouverture des services douaniers  
suisse et étrangers.**

<sup>9</sup> Conformément aux indications reçues de l'Association suisse des services des habitants (ASSH), il convient de noter qu'il n'existe pas de règles d'annonce uniformes à l'échelle nationale. La question du pôle de vie déterminant, autrement dit du séjour avec l'intention de s'y établir en Suisse (définition se référant à l'art 23 CC), doit donc être traitée suffisamment tôt avec le service des habitants compétent.

<sup>10</sup> Vous établissez le centre de vos intérêts dans ce pays.

<sup>11</sup> Transitaires uniquement par voie électronique. Attention: le transit par d'autres pays peut s'avérer nettement plus coûteux avec des transporteurs privés.

### Importation de véhicules

Les véhicules à moteur (bateaux à moteur et avions de tourisme compris, hors véhicules utilitaires) peuvent en principe être importés en franchise de taxe à condition d'avoir été utilisés au préalable pendant au moins 6 mois (immatriculation au nom de la personne quittant la Suisse). Les véhicules ne peuvent être ni prêtés, ni loués, ni vendus pendant une période de 12 mois suivant leur importation.

### Importation d'animaux de compagnie

Les voyages avec des animaux de compagnie doivent être dûment préparés. Les prescriptions sont en effet différentes selon les pays et susceptibles d'être modifiées à tout moment. Cependant, des dispositions plus uniformes s'appliquent dans l'ensemble de l'UE/AELE.

WWW

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires  
[www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch) > **Thèmes > Affaires  
internationales > Voyager avec des  
animaux de compagnie, des aliments  
ou des souvenirs > Voyager à l'étranger  
avec des animaux de compagnie**

L'Europe est à vous  
[http://europa.eu/youreurope/  
citizens/travel/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/travel/index_fr.htm)

## Entrée, enregistrement et séjour

Pour pouvoir voyager, séjourner, exercer une activité professionnelle ou élire domicile dans un pays de l'UE/AELE, les ressortissants suisses doivent être titulaires d'une carte d'identité ou d'un passeport valide.

Selon la raison<sup>12</sup> de l'entrée sur le territoire du pays d'accueil, des documents supplémentaires peuvent être nécessaires pour s'y enregistrer. En règle générale, il faut remplir sur place un formulaire d'annonce.

### Représentations suisses à l'étranger

Pour connaître les adresses et les compétences des représentations suisses à l'étranger, consultez l'annuaire du DFAE.

WWW

Représentations suisses à l'étranger

[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch) >

Représentations et conseil à l'étranger >

Choisir un pays

### Regroupement familial

Sont considérés comme des membres de la famille au sens de l'ALCP:

- les enfants, les petits-enfants de moins de 21 ans ou à charge, le conjoint, les parents ou les grands-parents,
- pour les étudiants, le conjoint et les enfants à charge

<sup>12</sup> Les personnes exerçant une activité lucrative dépendante doivent présenter leur contrat de travail. D'autres documents peuvent être demandés aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante et aux personnes sans activité lucrative.

WWW

Regroupement familiale dans l'UE/AELE

[www.europa.eu](http://www.europa.eu) > Vivre dans l'UE >

Vivre à l'étranger > Droits des membres de la famille ressortissants de l'UE

Le conjoint et les enfants d'une personne autorisée à séjourner dans un pays de l'UE ont le droit d'exercer dans ce pays une activité lucrative. Les enfants bénéficient d'une égalité de traitement avec les nationaux pour ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'apprentissage et aux formations professionnelles. Pour plus d'informations, adressez-vous directement aux autorités étrangères compétentes en matière de migration.

### Prescriptions d'entrée particulières

Des dispositions d'entrée s'appliquent aux membres de la famille ne possédant ni la nationalité suisse ni celle d'un Etat de l'UE/AELE, ainsi qu'aux travailleurs ressortissants d'un pays non signataire des accords bilatéraux et détachés par une entreprise ayant son siège en Suisse ou dans l'UE/AELE. Un visa peut, par exemple, être exigé. Renseignez-vous directement auprès de la représentation étrangère compétente pour le futur domicile de la personne.

## Enregistrement

### Sur place

Si vous n'éliez pas domicile dans le pays de l'UE/AELE considéré<sup>13</sup>, vous avez le droit d'y séjourner jusqu'à 3 mois<sup>14</sup> sans devoir vous enregistrer.

Si vous décidez de vous établir dans le pays plus de 3 mois ou d'y exercer une activité lucrative, vous devez vous enregistrer auprès des autorités compétentes à votre arrivée dans le pays d'accueil.

**En Grande-Bretagne et en Irlande, il n'existe aucune obligation d'enregistrement auprès des autorités. En France, en Espagne et en République tchèque, vous devez vous enregistrer mais aucun titre de séjour officiel ne vous sera délivré. En Allemagne, le simple fait d'emménager dans un logement oblige de s'enregistrer au préalable auprès des autorités.**

### Enregistrement auprès de la représentation suisse

Les ressortissants suisses ayant annoncé leur départ à leur dernière commune de domicile en Suisse doivent annoncer leur arrivée à la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours suite à leur annonce de départ à l'étranger. Gratuite,

<sup>13</sup> Le centre de vos intérêts demeure en Suisse.

<sup>14</sup> République tchèque: obligation d'annonce au bout de 30 jours.

cette annonce facilite les contacts en cas d'urgence, les formalités pour l'émission de documents d'identité (en cas de mariage, de naissance ou de décès) et le maintien du lien avec la Suisse. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine. Une fois inscrits, ils pourront participer aux votations et aux élections en Suisse (inscription distincte nécessaire) et recevoir gratuitement la «Revue Suisse».

WWW

Revue Suisse

<http://www.revue.ch/fr>

### Permis de travail

Les ressortissants suisses n'ont pas besoin de permis de travail dans les pays de l'UE/AELE.

Les ressortissants suisses bénéficient de la mobilité professionnelle et géographique. Le changement de travail, de profession, de domicile, ainsi que le passage d'une activité dépendante à une activité indépendante, ne sont soumis à aucune autorisation sur l'ensemble du territoire de l'UE/AELE.

### Malte

Pour des raisons de contrôle du marché du travail et de saisie statistique, les employeurs locaux qui emploient des ressortissants suisses ou d'un pays de l'UE doivent remettre au «Ministry of Immigration» une attestation d'emploi avant l'exercice de l'activité lucrative.

### Hongrie

Un permis de travail est nécessaire aux ressortissants suisses pour une activité lucrative non qualifiée. La priorité des travailleurs indigènes n'est pas vérifiée.

## Autorisation de séjour

Un séjour dans un pays de l'UE/AELE de 90 jours maximum et sans prise de domicile ne requiert pas d'autorisation<sup>15</sup>. Tout séjour supérieur à 90 jours est soumis à une obligation de déclaration et nécessite par principe l'obtention d'un titre de séjour<sup>16</sup>.

### Personnes exerçant une activité lucrative dépendante

Lors de votre enregistrement sur place, vous devez présenter aux autorités de migration de votre lieu de résidence, en plus de votre document d'identité valide, un document signé par votre nouvel employeur attestant de vos rapports de

travail (lettre d'embauche, contrat de travail). Un permis de travail de 5 ans vous sera accordé pour un contrat de travail de durée indéterminée. Si votre contrat est de durée déterminée vous recevrez une autorisation pour la durée de votre contrat de travail. Elle sera renouvelée à chaque prolongation de contrat.

### Personnes exerçant une activité lucrative indépendante

Les personnes exerçant une activité indépendante bénéficient des mêmes conditions que les nationaux du pays d'accueil. Dans la plupart des pays, l'exercice d'activités artisanales ou assimilées requiert une inscription auprès de la chambre des métiers compétente. Nous vous conseillons de vous renseigner, dès l'établissement de votre business plan, sur les conditions à remplir pour exercer une activité indépendante sur place. Les documents à produire sont généralement les suivants:

- présentation écrite des raisons qui motivent l'activité indépendante
- adresse précise du lieu où l'activité sera exercée (adresse de la société)
- copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valide
- business plan
- attestations de revenus et de fortune
- attestation d'assurance (maladie et accidents)

<sup>15</sup> Dans certains pays, le fait de travailler ou d'occuper un logement nécessite un enregistrement préalable auprès des autorités de police.

8 <sup>16</sup> Voir également la section «Enregistrement sur place».



## WWW

Aide professionnelle pour  
les indépendants  
[www.s-ge.com](http://www.s-ge.com)

### Étudiants, élèves de cours de langues

Les étudiants et les élèves de cours de langues obtiennent une autorisation de séjour de 12 mois maximum s'ils sont en mesure de présenter les documents suivants:

- carte d'identité ou passeport suisse valide
- attestation de l'inscription auprès d'une école ou d'une université reconnue à des fins de formation
- déclaration indiquant que la personne dispose de ressources financières suffisantes pour pourvoir à ses besoins pendant toute la durée de ses études (habituellement déclaration spontanée)
- attestation d'affiliation auprès d'une assurance-maladie et accidents.

L'autorisation de séjour peut être prolongée d'année en année, sur demande, jusqu'à la fin des études.

En vertu du droit suisse et du droit international, les étudiants n'élisent pas domicile à l'étranger pendant la durée de leurs études. Le centre de leurs intérêts demeurant en Suisse, ils restent rattachés aux systèmes social et fiscal suisses.

### Frontaliers

Sont considérées comme frontaliers au sens de l'ALCP les personnes qui résident<sup>17</sup> en Suisse et exercent une activité lucrative (dépendante ou indépendante) dans un pays de l'UE/AELE. En règle générale, les frontaliers<sup>18</sup> rejoignent leur domicile quotidiennement, ou au moins une fois par semaine. Ils n'ont pas besoin de titre de séjour. S'ils exercent une activité lucrative pendant plus de 3 mois, une autorisation spéciale pour frontaliers leur est délivrée par les autorités compétentes du lieu de travail.

### Personnes travaillant en Suisse et résidant dans l'UE/AELE

Les ressortissants suisses qui travaillent en Suisse et résident (centre de leurs intérêts) dans un pays de l'UE/AELE sans y exercer d'activité lucrative sont considérés, dans le pays de résidence, comme des «personnes sans activité lucrative».

## WWW

Arbeitsmarkt Bodensee  
[www.arbeitsmarkt-bodensee.org](http://www.arbeitsmarkt-bodensee.org)

EURES-T Rhin supérieur:  
[www.eures-t-rhinsuperieur.eu](http://www.eures-t-rhinsuperieur.eu)

EURES Trans Tirolia  
(en allemand et en italien):  
[www.eures-transtirolia.eu](http://www.eures-transtirolia.eu)

<sup>17</sup> Ils y ont le centre de leurs intérêts.

<sup>18</sup> Validité: cinq ans pour un contrat de travail de durée indéterminée, 3 à 12 mois pour un contrat de travail de durée déterminée

### **Prestataires de services**

Les accords bilatéraux prévoient la libre prestation de services pendant 90 jours par année civile. La prestation de services pendant une durée supérieure à 90 jours au cours de l'année civile requiert par principe un permis de travail.

Dans la mesure où ils conservent leur domicile<sup>19</sup> en Suisse, les prestataires de services restent soumis aux systèmes social et fiscal suisses. Les dispositions en matière d'enregistrement doivent par ailleurs être observées dans le pays de mission.

### **Travailleurs détachés**

On entend par travailleur détaché tout travailleur qui, pendant une période limitée, exécute son travail dans un autre pays (dans une filiale, chez un partenaire commercial, pour une mission particulière). Les critères sont les suivants:

- mission temporaire qui ne peut, en principe, pas excéder 24 mois.
- maintien des rapports de travail avec l'employeur habituel.
- poursuite des activités économiques de l'employeur dans le pays d'origine.
- le travailleur doit être intégré dans le système social du pays d'origine avant le détachement (au moins 30 jours).
- interdiction de remplacer un travailleur détaché par un autre.

Les personnes non ressortissantes d'un pays de l'UE/AELE (ressortissantes de pays tiers) ne peuvent être détachées sans permis qu'à la condition qu'elles aient été intégrées depuis au moins 12 mois sur le marché du travail suisse ou durablement dans l'UE/AELE. Les prescriptions en matière de visas pour les ressortissants de pays tiers, non régies par l'ALCP, demeurent applicables.

Important pour les travailleurs détachés

- Vos rapports de travail en cours demeurent en vigueur, mais peuvent être complétés en vue de la mission que vous accomplirez dans le pays de destination.
- Vous continuez à être enregistré en Suisse et restez donc rattaché aux systèmes social et fiscal suisses.
- Demandez à votre employeur une attestation A1 (anciennement E101) vous permettant de justifier de votre assujettissement au régime d'assurances sociales de votre pays d'origine.
- Procurez-vous un formulaire S1 (ancien formulaire E106 si vous élisez domicile sur place) auprès de votre caisse d'assurance-maladie, qui vous permettra, à vous comme aux membres de votre famille vivant avec vous, de bénéficier de l'ensemble des prestations de maladie et de maternité locales. En cas d'accident, vous devrez présenter le formulaire DA1 (ancien formulaire E123).

<sup>19</sup> Et donc le centre de leurs intérêts.

## WWW

Mémento sur la Sécurité sociale des  
travailleurs détachés Suisse – UE  
Mémento sur la Sécurité sociale des  
travailleurs détachés Suisse – AELE

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Thèmes > Affaires  
internationales > Détachements

### Vivre dans un pays de l'UE/AELE

L'Union européenne est une association d'Etats démocratiques européens. Les Etats membres possèdent des organes communs auxquels ils ont transféré une partie de leur souveraineté nationale afin que des décisions sur les questions d'intérêt commun puissent être prises de façon démocratique au niveau de l'UE.

L'Association Européenne de Libre-Échange a été créée en 1960 à Stockholm. Elle constitue une zone limitée de libre-échange entre ses membres. Elle ne poursuit pas d'autres objectifs politiques.

#### Logement

Si vous élisez domicile<sup>20</sup> dans un pays de l'UE/AELE, vous y bénéficiez des mêmes droits que les nationaux en matière d'acquisition d'un logement. Si vous n'y élisez pas domicile, vous disposez des mêmes droits que les nationaux uniquement si l'acquisition est directement liée à votre activité professionnelle (travailleurs détachés,

indépendants, frontaliers). Les frontaliers suisses désirant acquérir un bien immobilier pour l'exercice de leur profession (logement sur le lieu de travail) ont les mêmes droits que les ressortissants du pays.

#### Permis de conduire

Les pays de l'UE/AELE ne sont pas tenus de reconnaître le permis de conduire suisse, même s'il a déjà été reconnu ou échangé par un autre Etat membre de l'UE/AELE. Conformément au droit international, le permis de conduire suisse est valable pendant 6–12 mois après la sortie du territoire suisse. Pour plus d'informations, veuillez contacter les autorités locales compétentes.

#### Monnaie

L'Euro (€) est la monnaie officielle commune de 19 des 28 pays membres de l'UE: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

L'Euro peut également être utilisé comme moyen de paiement à Andorre (déclaration unilatérale), en Guyane française, en Guadeloupe, au Kosovo (déclaration unilatérale), en Martinique, au Monténégro (déclaration unilatérale), à la Réunion, à Mayotte, à St. Martin, à Saint Pierre et Miquelon, à Monaco, à Saint-Marin et dans l'Etat du Vatican.

<sup>20</sup> Vous y déplacez le centre de vos intérêts.

Pièces avec une face nationale  
1, 2, 5, 10, 20 et 50 centimes; 1 et 2 €

Billets  
5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 €

### Coût de la vie et budget

Le coût de la vie dans le pays d'accueil a son importance. Avant de signer un nouveau contrat de travail, définissez votre budget. Les administrations des pays de l'UE/AELE ne fournissent de tableaux comparatifs ni des salaires et traitements ni du coût de la vie. Les sites suivants vous aideront à effectuer vos propres comparaisons.

WWW

Coût de la vie dans les différents  
pays de l'UE/AELE  
<https://ec.europa.eu/eures> >  
**Vivre et travailler > Sélectionner un  
pays > Conditions de vie et de travail**

WWW

Prix et salaires dans le monde  
[www.ubs.com](http://www.ubs.com) > **Wealth Management  
pour particuliers fortunés > Analyse  
et marchés > Investment Views –  
économie mondiale et marchés finan-  
ciers > Autres publications du CIO >  
Prix et salaires**

WWW

Que coûte notre monde –  
Comparatif des coûts de la vie  
[www.eardex.com](http://www.eardex.com)

### Impôts

En règle générale, toute personne travaillant dans un pays de l'UE/AELE doit y payer ses impôts. Les personnes qui ont leur résidence principale en Suisse et qui travaillent à l'étranger pour le compte d'un employeur suisse (détachement) pendant une courte période (moins de 183 jours par an) continuent de payer leurs impôts en Suisse.

Les personnes qui transfèrent définitivement le centre de leurs intérêts à l'étranger ne sont plus assujetties à l'impôt en Suisse. Seules celles qui perçoivent encore des revenus en Suisse (provenant p. ex. d'investissements immobiliers) doivent encore y payer des impôts. Les rentes et les prestations en capital versées par des organismes suisses sont également imposées en Suisse (retenue à la source). Les rentes liées à l'activité exercée antérieurement auprès d'un employeur privé ne sont généralement pas soumises à l'imposition à la source, si la personne a sa résidence principale dans un Etat ayant conclu avec la Suisse une convention de double imposition (CDI).

## WWW

Politique fiscale internationale  
de la Suisse – Service de la  
Confédération compétent en  
matière de double imposition  
[www.sif.admin.ch](http://www.sif.admin.ch) > **Thèmes >**  
**Politique fiscale internationale >**  
**Double imposition (CDI)**

### Double imposition

L'Accord sur la libre circulation des personnes signé entre la Suisse et l'UE ainsi que les pays de l'AELE n'a aucune incidence sur les dispositions des conventions bilatérales de double imposition (CDI). Notez que les dispositions concernant la résidence fiscale et les frontaliers peuvent diverger entre les CDI et l'ALCP.

### Travailler dans un pays de l'UE/AELE

Les citoyens suisses ont le droit de séjourner dans un pays de l'UE/AELE pendant une période de 6 mois pour rechercher un emploi.

### Recherche d'emploi

## WWW

Dans les pays de l'UE/AELE:  
les dossiers d'EURES Suisse  
[www.eures.ch](http://www.eures.ch) > **Jobs au sein de l'UE/  
AELE > Informations sur les pays**

Si vous êtes **sans emploi** et avez cotisé à l'assurance-chômage, vous devez impérativement vous présenter à l'office régional de placement (ORP) duquel dépend votre commune de domicile en Suisse avant votre départ. Renseignez-vous sur l'exportation des prestations de chômage dans l'UE/AELE.

En vous inscrivant auprès de l'office de l'emploi dans un pays de l'UE/AELE, vous pourrez bénéficier de ces prestations. Tout séjour de plus de 3 mois doit être déclaré sur place.

## WWW

Service public de l'emploi en Suisse  
[www.espace-emploi.ch](http://www.espace-emploi.ch)

## WWW

Le portail européen sur la mobilité  
de l'emploi  
<https://ec.europa.eu/eures>

## Diplômes

L'UE/AELE a mis en place un système commun de reconnaissance des diplômes par ses Etats membres. Pour qu'un diplôme obtenu dans le pays d'origine soit reconnu dans le pays d'accueil, le contenu et la durée de la formation doivent être comparables.

Les ressortissants suisses désirant faire reconnaître leurs qualifications professionnelles doivent s'adresser au centre de contact national du pays d'accueil. Il les renseignera sur les professions réglementées concernées par l'accord et les orientera vers les autorités compétentes.

La reconnaissance des diplômes s'impose uniquement dans le cas des professions réglementées.

Une profession est dite réglementée lorsque son exercice dans un pays suppose la possession d'un diplôme ou d'un certificat de capacité spécifique.

Renseignez-vous donc auprès des autorités compétentes du pays de destination si la profession que vous souhaitez exercer fait l'objet d'une réglementation.

Si la profession considérée n'est pas réglementée, l'examen de l'équivalence du diplôme n'est pas nécessaire. Afin de pouvoir exercer certaines professions artisanales, les indépendants doivent se faire inscrire au registre professionnel (ex. chambre des métiers). Des «directives spéciales» s'appliquent à certains secteurs (p. ex. la santé).

## WWW

Formation professionnelle en Suisse –  
Reconnaissance des diplômes  
à l'étranger

[www.orientation.ch](http://www.orientation.ch) > **Formation  
continue > Travailler à l'étranger >  
Reconnaissance des diplômes**

Liste des autorités compétentes pour la  
reconnaissance des diplômes dans l'UE  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/  
index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/index_fr.htm) > **Politiques du Marché  
unique > Vivre et travailler dans le  
marché unique > Libre circulation  
des professions > Base de données  
professions réglementées**

Points de contact nationaux pour  
la reconnaissance des diplômes

[www.enic-naric.net](http://www.enic-naric.net)

Etudier à l'étranger  
[www.crus.ch](http://www.crus.ch) > **Information +  
Programmes > Étudier à l'étranger**

### **EURES – European Employment Services**

EURES est un réseau de coopération entre les services publics de l'emploi des pays de l'UE/AELE. Il a pour but de faciliter la mobilité des travailleurs. Les 3 principales prestations proposées par EURES sont les suivantes:

#### **– Services publics de l'emploi**

Les services publics de l'emploi des pays européens utilisent le réseau EURES pour diffuser leurs offres d'emploi. Le portail est actualisé quotidiennement.

La banque de données EURES CV-Search permet de déposer son curriculum vitae et de faire connaître son souhait de trouver un emploi à l'étranger. Profitez de cette opportunité!

#### **– Conseil**

Chaque pays a des conseillers EURES formés, spécialisés dans le domaine du marché du travail aux niveaux national et international. Si vous recherchez un emploi, adressez-vous d'abord au conseiller EURES responsable de votre lieu de résidence en Suisse.

#### **– Information**

Vous trouverez des renseignements utiles sur les Etats de l'UE/AELE à la rubrique Vivre et travailler du site Internet d'EURES Suisse. Chaque pays y fournit des informations sur la situation de l'emploi sur son territoire.

WWW

Contact Conseil EURES en Suisse  
[www.eures.ch](http://www.eures.ch) > **Qu'est-ce que EURES** >  
**Personnes de contact**

WWW

Prestations en faveur des bénéficiaires  
de l'assurance-chômage en cas de  
recherche d'emploi dans l'UE/AELE  
[www.eures.ch](http://www.eures.ch) > **A télécharger** >  
**Chômage**

#### **Trouver soi-même un emploi**

##### **– Relations**

Faites jouer vos relations personnelles et professionnelles (amis, parents proches, connaissances, filiales, clients, fournisseurs).

##### **– Annonces dans la presse écrite**

Consultez les annonces des journaux étrangers (quotidiens, hebdomadaires, presse spécialisée).

Passer une annonce dans les journaux locaux peut également s'avérer utile.

##### **– Internet**

Les moteurs de recherche constituent une plateforme idéale pour les personnes en recherche d'emploi comme pour les employeurs.

##### **– Entreprises en ligne**

De nombreuses entreprises publient des offres d'emploi sur leur site Internet. Le fait de manifester directement son

intérêt permet d'être contacté en cas de poste vacant.

- Autres pistes
- Insérez votre profil professionnel dans les médias sociaux
- Contactez les chambres de commerce
- Consultez les pages jaunes/blanches



#### Offres d'emploi

Si vous recherchez un emploi dans un pays de l'UE/AELE, les sites suivants peuvent vous être utiles:



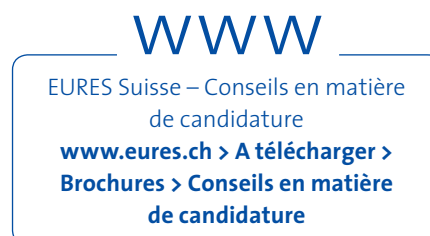
#### Candidature

La candidature constitue le premier contact avec une entreprise. Si vous voulez que votre dossier de candidature sorte du lot, vous devez soigner la présentation de son contenu et celle de votre lettre de motivation. Pour être complet, votre dossier de candidature devra comprendre une lettre de motivation, un curriculum

vitae et des copies de vos diplômes/certificats. Tous les documents doivent être rédigés dans la langue du pays ou être accompagnés d'une traduction.

#### Bien poser sa candidature

EURES Suisse publie conjointement avec la Commission européenne de la documentation et des brochures contenant des conseils utiles permettant de «bien poser sa candidature». Ces documents peuvent être téléchargés sur le site d' EURES Suisse. Le document «Nous prendrons contact avec vous» est particulièrement utile; il vous explique p.ex. tout ce qu'il faut savoir pour poser sa candidature dans les différents pays de l'UE/AELE (y compris la Suisse).



#### Modèle de curriculum vitae

Vous trouverez un modèle pour la candidature dans un pays de l'UE en différentes langues sur les pages d'Europass ainsi que des aides pour exprimer clairement vos compétences et qualifications professionnelles.



## WWW

Modèle de CV et instructions  
dans toutes les langues de l'UE  
[http://europass.cedefop.europa.  
eu/fr/home.iehtml](http://europass.cedefop.europa.eu/fr/home.iehtml)

## WWW

Switzerland Global Enterprise – S-GE  
[www.s-ge.com](http://www.s-ge.com)  
Chambre de commerce  
[www.pme.admin.ch](http://www.pme.admin.ch)

### Exercice d'une activité indépendante

L'exercice d'une activité indépendante doit être préparé avec soin. Si vous êtes sans emploi ou salarié et que vous envisagez de vous mettre à votre compte dans un pays de l'UE/AELE, nous vous conseillons de commencer par examiner les trois points suivants:

1. Comment faire pour me mettre à mon compte (de l'idée à la création de l'activité)?
2. Quel statut juridique dois-je choisir?
3. Quelles formalités dois-je remplir dans le pays d'accueil?

Concernant les formalités à remplir dans le pays d'accueil, adressez-vous à la chambre de commerce locale ou à un conseiller spécialisé sur place.

Si vous souhaitez transférer votre activité actuelle de la Suisse vers un pays de l'UE, commencez par analyser les éléments en faveur et en défaveur de ce projet puis demandez-vous quel statut juridique est le plus approprié. Soumettez, de plus, les résultats de votre activité à un spécialiste qui connaît le droit suisse des sociétés et le droit des sociétés du pays d'accueil.

### Systèmes européens de sécurité sociale

L'annexe II de l'Accord sur la libre circulation des personnes porte sur la coordination des systèmes de sécurité sociale entre la Suisse et les Etats membres de l'UE.

Les règles de reconnaissance mutuelle des régimes nationaux de sécurité sociale s'appliquent aussi entre la Suisse et les Etats de l'AELE. Il n'est cependant pas prévu d'harmoniser la situation: chaque pays conserve en effet la possibilité de déterminer la structure de son système, de même que le type et le montant de ses prestations d'assurance.

#### Sécurité sociale Suisse – UE

Les dispositions prévues à l'annexe II s'appliquent aux citoyens suisses comme aux ressortissants des pays de l'UE, à savoir:

- A tous les citoyens suisses s'établissant dans un pays de l'UE et tous les ressortissants des pays de l'UE s'établissant en Suisse, qui sont soumis au régime de sécurité sociale.
- Aux personnes apatrides et aux réfugiés (domiciliés en Suisse/dans l'UE),

ainsi qu'aux membres de leur famille et leurs survivants.

#### **Sécurité sociale Suisse – AELE**

La Convention AELE régit entre autres la coordination entre les différents systèmes nationaux de sécurité sociale. Les dispositions s'appliquent à tous les ressortissants d'un Etat membre de l'AELE qui se rendent dans un autre Etat membre de l'AELE, notamment:

- Les personnes qui exercent ou exerçaient une activité lucrative (retraités, chômeurs)
- Les étudiants et les membres de leur famille
- Les membres de la famille ou les survivants de personnes qui exercent ou exerçaient une activité lucrative (quelle que soit leur nationalité)
- Les personnes apatrides et les réfugiés vivant en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse.

#### **Membres de la famille**

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, les membres de la famille sans activité lucrative bénéficient de certains droits dérivés quelle que soit leur nationalité (assurance-maladie, p. ex.). Ils sont ainsi tenus de s'affilier à la même assurance-maladie que le conjoint / parent exerçant une activité lucrative et relevant de l'ALCP. Les réglementations et les droits d'option peuvent différer selon le pays de résidence.

#### **Obligation de s'assurer pour les personnes exerçant une activité lucrative**

Le principe de l'assujettissement au lieu de travail s'applique. Si vous exercez une activité lucrative (dépendante ou indépendante) dans un pays de l'UE/AELE, vous êtes rattaché au système de sécurité sociale de ce pays. Toute personne qui exerce une activité lucrative est, par principe, soumise au régime de sécurité sociale d'un seul et même pays pour tous les domaines d'assurance. Si l'activité est exercée dans plusieurs pays, des dispositions particulières définissent le pays dans lequel la personne doit cotiser. Selon les pays, les membres de la famille sont également assurés contre le risque de maladie ou peuvent être tenus de s'assurer séparément.

#### **Frontaliers**

Sont considérées comme frontalières les personnes qui exercent une activité lucrative dépendante ou indépendante dans un pays autre que celui dans lequel elles résident. Les frontaliers sont tenus de rejoindre leur domicile au moins une fois par semaine.

Les frontaliers sont assurés dans le pays dans lequel ils exercent leur activité (principe d'assujettissement au lieu de travail). Les allocations familiales sont, en principe, également accordées par ce pays. Si les parents travaillent dans deux pays différents (Suisse ou UE/AELE), les allocations fami-

liales sont versées par le pays dans lequel les enfants résident. En cas d'écart de prestations entre les deux Etats, un complément différentiel est versé à l'ayant droit.

WWW

Guides Prestations familiales  
CH – UE/AELE  
[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Pratique >  
Sécurité sociale Suisse – UE/AELE

#### **Personnes résidant dans un pays de l'UE/AELE et travaillant en Suisse**

En vertu de l'ALCP, les personnes qui résident dans un pays de l'UE/AELE et exercent leur activité professionnelle en Suisse sont tenues de s'affilier à une caisse d'assurance-maladie suisse. Cela vaut également pour les membres de leur famille qui sont sans activité. Il existe toutefois des exceptions. En effet, les personnes exerçant une activité lucrative et les membres de leur famille qui vivent en Allemagne, en Autriche, en Finlande (concerne uniquement les membres de la famille), France et en Italie ne sont pas obligées de s'affilier à l'assurance obligatoire suisse si elles sont en mesure de prouver qu'elles sont déjà assurées dans leur pays de résidence.

WWW

Assujettissement à l'assurance-maladie obligatoire de personnes résidant dans un Etat de l'UE/AELE  
[www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes >  
Assurance-maladie > Obligation de s'assurer > Étranger

WWW

Exemption de l'obligation de s'assurer  
[www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes >  
Assurance-maladie > Obligation de s'assurer > Suisse > Exemption de l'obligation de s'assurer

Pour plus d'informations, adressez-vous aux autorités cantonales compétentes.

En cas de maladie ou d'accident du travail, les personnes assurées en Suisse ont un droit d'option en matière de traitement: elles peuvent ainsi choisir de se faire soigner dans leur pays de résidence ou de travail. Le même droit d'option est concédé aux membres de la famille sans activité lucrative qui sont assurés en Suisse mais résident en Allemagne, en Autriche, en Belgique, Hongrie, en France ou aux Pays-Bas.

### **Personnes résidant en Suisse et travaillant dans un pays de l'UE/AELE**

Les citoyens suisses et les ressortissants des pays de l'UE/AELE qui résident en Suisse mais travaillent dans un pays de l'UE sont assujettis à l'assurance étrangère concernée. Les frontaliers qui résident en Suisse et travaillent p. ex. en Allemagne et les membres de leur famille sans activité lucrative doivent s'affilier à l'assurance-maladie allemande. En cas de maladie, ils bénéficient, en Suisse, du même traitement que les personnes assurées en Suisse. Les coûts sont pris en charge – à part la participation aux frais – par l'assurance-maladie étrangère.

### **Travailleurs détachés**

Les travailleurs détachés sont envoyés dans un autre pays pour y effectuer une mission temporaire (jusqu'à 24 mois) pour le compte de leur employeur suisse.

- Ils demeurent assujettis au régime suisse de sécurité sociale pendant toute la durée de leur détachement.
- Leur employeur doit leur fournir un document servant de preuve lors du détachement vis-à-vis des institutions d'assurances sociales dans le pays de mission (attestation A1 pour les pays de l'UE, formulaire E101 pour les pays de l'AELE).
- Les travailleurs détachés doivent se procurer auprès de leur caisse d'assurance-maladie une attestation S1 qui leur permettra de bénéficier de toutes les prestations maladie et maternité

dans le pays d'accueil (valable également pour les membres de leur famille qui habitent avec eux).

WWW

Détachement Suisse –  
UE ou Suisse – AELE

[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > **Thèmes >**  
**Affaires internationales >**  
**Détachements**

### **Étudiants**

Toute personne assurée dans son pays d'origine, qui étudie dans un pays membre de l'UE/AELE, bénéficie dans le contexte de la carte européenne d'assurance-maladie (CEAM) de toutes les prestations médicales pendant la durée prévue de son séjour, pour autant que celles-ci se justifient d'un point de vue médical et qu'elles ne puissent être reportées au-delà du retour de l'assuré dans son pays d'origine.

Les étudiants qui exercent en parallèle une activité lucrative sont considérés comme des actifs. Le droit et les conditions d'assurance applicables sont donc les mêmes que pour les personnes exerçant une activité lucrative.

Pour plus d'informations, adressez-vous à l'organisme compétent d'assurance-maladie ou à l'institution commune LAMal (coordination internationale en matière d'assurance-maladie).

### **Invalidité AI**

Les degrés d'invalidité variant selon la législation des différents pays, il se peut qu'une même atteinte à la santé donne lieu à des évaluations différentes de l'incapacité de travail d'un pays à l'autre.

### **Assurance-maladie et assurance-accidents**

Les personnes qui exercent une activité lucrative dans un pays de l'UE/AELE, ainsi que les membres de leur famille sans activité lucrative, sont obligatoirement assujettis à l'assurance-maladie/accidents de ce pays. Par principe les mêmes règles s'appliquent pour l'obligation d'assurance et les droits en matière d'assurance-maladie/accidents.

### **Caisses d'assurance-maladie suisses dans l'UE/AELE**

Environ un tiers des caisses d'assurance-maladie suisses proposent une couverture d'assurance-maladie aux personnes résidant dans un Etat membre de l'UE/AELE. Quelques-unes de ces caisses ne gèrent l'assurance que dans certains pays. Le montant de la prime est calculé pour chaque pays, en fonction des coûts impliqués. Les montants des primes sont adaptés selon les régions et en fonction des différences de coûts.

WWW

Aperçu des primes de l'assurance  
de base UE/AELE  
[www.priminfo.ch](http://www.priminfo.ch) > Primes UE/AELE

Institution commune LAMal  
[www.kvg.org](http://www.kvg.org)

### **Prévoyance professionnelle LPP**

La prévoyance professionnelle constitue le 2<sup>ème</sup> pilier du système de prévoyance suisse. Les systèmes de prévoyance professionnelle étant très différents d'un Etat de l'UE/AELE à l'autre, il est très important de consulter les informations relatives aux différents pays sur le site Internet d'EURES Suisse.

### **Assurance-chômage (AC)**

#### **Principe de la totalisation**

Selon ce principe, les Etats membres de l'UE/AELE sont tenus de prendre en compte les périodes d'assurance accomplies dans un autre Etat de l'UE/AELE sous la législation de cet Etat. Les dispositions diffèrent selon les pays de l'UE/AELE (obligation de cotiser, période minimale de cotisation, types de générateur de périodes de cotisation, durée et montant des prestations). Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter les autorités compétentes en matière d'assurance-chômage du pays de destination.

### Exportation des prestations AC

L'exportation des prestations permet de rechercher un emploi dans un pays de l'UE/AELE tout en percevant son indemnité de chômage suisse (AC). L'exportation de l'AC est limitée à 3 mois maximum.

Pour pouvoir prétendre à l'exportation des prestations, vous devez avoir été à disposition de l'ORP pendant quatre semaines suite à votre inscription auprès de l'assurance-chômage suisse. Une fois que la demande de prestations pour recherche d'emploi dans un pays de l'UE/AELE est approuvée par l'ORP (remise du formulaire PDU2 pour les pays de l'UE, du formulaire E303 pour les pays de l'AELE), vous devez vous annoncer auprès de l'administration compétente dans le pays d'accueil (présentation du formulaire PDU2/E303) et vous conformer aux prescriptions de contrôle locales. L'indemnité de chômage suisse vous sera versée à l'étranger pendant une durée maximale de 3 mois, conformément à la réglementation suisse. Si vous souhaitez revenir en Suisse et continuer de percevoir votre indemnité de chômage, vous devez vous mettre immédiatement en contact avec votre ORP.

WWW

Guide des prestations familiales  
[www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Pratique >  
Exécution > International >  
Autres documents

### Allocations familiales

L'octroi d'allocations familiales, leur nature et leur montant sont régis par la réglementation du pays dans lequel la personne travaille. Si les parents travaillent dans deux pays différents, les allocations familiales sont versées par le pays dans lequel les enfants résident, pour autant que l'un des deux parents y travaille. Si le montant des prestations est supérieur dans l'un des pays, la différence est versée à hauteur du montant maximum prévu par la législation d'un de ces pays.

Toute personne soumise en Suisse à l'AVS obligatoire (salarié, indépendant ou personne sans activité lucrative dont le revenu imposable n'excède pas CHF 42'120.– (pour l'année 2014) peut prétendre aux

WWW

Mémento Prestations en cas de  
recherche d'emploi à l'étranger  
<http://www.espace-emploi.ch> >  
Publications > Brochures >  
Info-Service pour les chômeurs

WWW

Portail de l'UE – prestations familiales  
<http://ec.europa.eu/social> >  
Français > Coordination de la sécurité  
sociale dans l'Union européenne >  
Allocations familiales

allocations familiales suisses même si les membres de sa famille résident dans un pays de l'UE/AELE.

la possibilité de s'adresser à la représentation suisse compétente pour leur lieu de résidence.

### **Aide sociale**

Les salariés suisses et les membres de leur famille séjournant dans un Etat de l'UE/AELE bénéficient par principe de l'aide sociale de l'Etat de résidence. En cas de besoin, les autorités locales compétentes vous renseigneront.

WWW

Aide sociale aux Suisses  
de l'étranger (ASE)  
[www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch) > Services et  
publications > Services pour les citoyens  
suisses à l'étranger > Aide sociale

### **Droit de demeurer et droit au retour**

Le droit de demeurer vise à permettre à une personne ayant cessé son activité lucrative (départ à la retraite, p. ex.) de continuer de séjourner dans l'Etat dans lequel elle résidait jusque-là. Conformément à l'ALCP et à son protocole, les personnes qui peuvent invoquer le droit de demeurer conservent les droits qu'elles ont acquis en tant que travailleurs (égalité de traitement par rapport aux travailleurs nationaux), même si elles ne peuvent plus faire valoir leur statut de salariés. Ce droit vaut également en cas de perception de l'aide sociale, y compris pour les membres de la famille, quelle que soit leur nationalité.

### **Aide sociale aux Suisses de l'étranger**

Les ressortissants suisses vivant dans un pays de l'UE/AELE et qui se retrouvent dans une situation financière critique à laquelle ni l'aide privée ni les assurances sociales ne permettent de remédier ont



## **EURES Suisse – votre guide pour une expérience professionnelle en Europe.**

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) se tient à votre disposition pour toute question générale sur EURES (Services européens de l'emploi). Le SECO est l'organe de coordination des activités du réseau EURES en Suisse.

### **Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) Direction du travail/EURES**

Holzikofenweg 36  
3003 Berne/Suisse  
info@eures.ch  
www.eures.ch

Pour toute question relative à l'émigration et un séjour à l'étranger:

### **Département fédéral des affaires étrangères DFAE**

Direction consulaire DC  
Émigration Suisse  
Bundesgasse 32  
3003 Berne  
HELPLINE DFAE:  
Tél: +41 (0) 800 24-7-365  
helpline@eda.admin.ch  
swissemigration@eda.admin.ch  
www.swissemigration.ch

2162437 11.2016



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

